

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 22 janvier 1982

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1er.** - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

76 - SEINE-MARITIME

LAMMERVILLE - Eglise

- Partie instrumentale du Grand Cabinet d'orgue, positif, don de Marie LECZINSKA, installé ultérieurement à LAMMERVILLE, époque 1750 - 1760.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Seine-Maritime, au maire de Lammerville et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 28 AVR. 1982

Pour le Ministre et par délégation

LE SOUS-DIRECTEUR  
DES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES PALAIS NATIONAUX

Signé : P. BUCCARIE